

Sommaire

L'approche fondée sur les risques

Mise en œuvre des recommandations révisées du GAFI
Page 2

OECD

La Suisse réclame l'égalité de traitement dans l'imposition des entreprises
Page 2

Risque de cloisonnement des marchés

La directive européenne MiFID II frappe aussi les entreprises suisses
Page 3

La Suisse à la rencontre des ministres du G20

Une chance pour la Suisse de faire valoir son expérience
Page 4

Calendrier

Page 5

Interlocuteur/ éditeur

Communication,
Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI,
+41 31 322 46 16,
info@sif.admin.ch

Défis globaux

Deux évolutions caractérisent la crise mondiale de la dette et des finances:

- La crise de la dette renforce la concurrence entre les places économiques, notamment en matière d'imposition des entreprises. De plus, la lutte contre la soustraction fiscale gagne en importance.
- La crise financière incite les Etats à réglementer davantage, ce qui risque de limiter la concurrence et mène souvent au protectionnisme et donc au cloisonnement des marchés.

Cette tendance représente un défi majeur, y compris pour la Suisse, dont l'économie est fortement tournée vers l'extérieur. Le succès de la Suisse dépend de marchés ouverts et stables, de même que de règles et de normes fiscales acceptées au plan international et applicables à tous les pays quelle que soit leur taille.

Il est dès lors indispensable que notre pays s'en-

gage au sein des institutions multilatérales en faveur de la consolidation des finances publiques, de l'ouverture des marchés et de réglementations modérées.

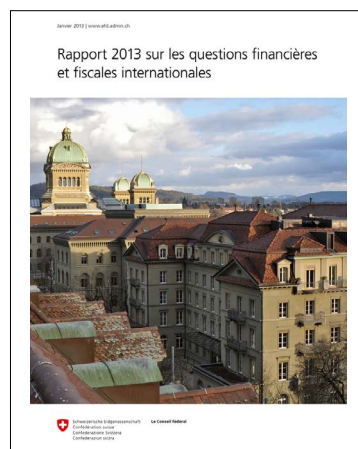
La Suisse s'implique dans le cadre du Fonds monétaire international (FMI), du Conseil de stabilité financière (CSF), de l'OCDE et, depuis peu, du G20. Simultanément, par le dialogue bilatéral avec des partenaires importants en Europe et ailleurs dans le monde, elle cherche des solutions reconnues qui tiennent compte de ses intérêts.

Le présent bulletin d'information remplace la newsletter publiée jusqu'ici par le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI), qui portait principalement sur les sujets liés au FMI. Ce bulletin vous informera désormais à intervalles réguliers sur les activités du SFI.

Michael Ambühl,
Secrétaire d'Etat SFI

Rapport sur les questions financières et fiscales internationales

La concurrence internationale pour disposer des meilleures conditions économiques et financières s'est accrue en 2012. Pour la politique de la Suisse en matière de marchés financiers, une telle situation constitue un défi. [Le rapport annuel du Département fédéral des finances sur les questions financières](#) et fiscales internationales présente un aperçu des activités passées et à venir dans les domaines de la réglementation des marchés financiers, de l'engagement au sein d'organismes financiers internationaux et de la politique fiscale internationale.



Mise en œuvre des recommandations révisées du GAFI

L'approche fondée sur les risques

Les normes internationales du Groupe d'action financière (GAFI) en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ont été révisées en 2012, en raison du développement de la criminalité financière internationale. A la faveur de la révision, le GAFI a systématiquement intégré à ses normes le principe de l'approche fondée sur les risques.

L'approche fondée sur les risques prévoit dans son principe que les Etats analysent en profondeur au niveau domestique les risques dans les domaines du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Ces risques doivent être identifiés et évalués. Sur cette base, les Etats devront prendre les mesures appropriées de manière ciblée afin de les atténuer. Cette approche permet d'élaborer une réglementation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en adéquation avec les risques, et partant efficace.

Concrètement, on peut l'illustrer par le traitement réservé aux personnes politiquement exposées (PPE). En vertu de la nouvelle recommandation 12 du GAFI, l'ouverture et la poursuite de relations d'affaires avec les PPE étrangères devraient être soumis sans exception à des exigences plus sévères (devoirs de diligence renforcés). En

revanche, la même recommandation prévoit une réglementation plus nuancée pour les PPE nationales: les devoirs de diligence renforcés ne s'imposeront que si l'intermédiaire financier identifie un risque accru. La FINMA met à la disposition de l'intermédiaire financier des critères lui permettant d'évaluer les risques d'une relation d'affaires. En vertu de la nouvelle norme, les PPE nationales seront réputées présenter un risque accru lorsqu'elles répondront à un ou plusieurs de ces critères.

Dans la perspective de son examen par le GAFI prévue pour 2015, la Suisse devra prouver qu'elle respecte les normes concernant l'approche fondée sur les risques. Un groupe de travail est en train d'effectuer les travaux préparatoires.

Le Conseil fédéral accorde une grande importance au maintien d'une place financière intègre, et adapte par conséquent en permanence son dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il a mis en consultation, le 27 février 2013, les adaptations législatives nécessaires à la mise en œuvre des recommandations révisées du GAFI (voir le communiqué de presse sous ce [lien](#)).

La Suisse réclame l'égalité de traitement dans l'imposition des entreprises

L'OCDE a annoncé un projet qui vise entre autres à déterminer si et comment des bénéfices imposables doivent être attribués à un autre lieu que celui où s'exerce l'activité économique. L'objectif est de définir une stratégie coordonnée des Etats, apte à contrer l'érosion de la substance fiscale.

Erosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices (Base Erosion and Profit Shifting; BEPS) est un projet de l'OCDE dans le domaine fiscal. Les Etats du G20 et l'OCDE considèrent que les pratiques en matière de fiscalité des entreprises qui mènent à une érosion de la base d'imposition et à un transfert de bénéfices constituent un problème grave pour la communauté internatio-

nale. Un rapport récemment publié par l'OCDE décrit le problème et précise la marche à suivre pour y faire face. Jusqu'au milieu de l'année, un plan d'action devrait être élaboré en association avec tous les Etats membres. La Suisse soutient le principe d'une imposition équitable et approuve les initiatives qui contribuent à renforcer celui-ci. Elle collabore aux travaux de l'OCDE en matière de BEPS, et participe en particulier à trois groupes de travail (groupe 1: mesures contre l'érosion de la base d'imposition; groupe 2: souveraineté en matière fiscale; groupe 3: prix de transfert).

[Suite en page 3](#)

Directive européenne MiFID II: risque de cloisonnement des marchés

Suite à la crise financière de 2008, l'UE a décidé de réformer en profondeur son marché financier, en renforçant la protection des clients et en développant le marché intérieur européen des services financiers. Cette réforme touche également la directive de l'UE concernant les marchés d'instruments financiers (Markets in Financial Instruments Directive; MiFID). Cette directive frappe de diverses manières les fournisseurs suisses de prestations financières qui offrent leurs services à des clients résidant dans un pays de l'EEE. Par le biais de MiFID II, la Commission de l'UE entend également harmoniser l'accès au marché européen de fournisseurs domiciliés dans des pays tiers. Les Etats tiers doivent apporter la preuve d'une surveillance et d'une réglementation jugées équivalentes par l'UE. De plus, les fournisseurs de prestations financières implantés dans des Etats tiers doivent disposer d'une représentation dans l'UE.

Sur le fond, la Suisse approuve les efforts de l'UE visant à harmoniser les conditions d'accès au marché. Les réglementations correspondantes ne doivent toutefois pas outrepasser les objectifs d'une meilleure protection des clients et du bon fonctionnement des marchés. Or, la réglementation que l'UE se propose d'appliquer aux Etats tiers va plus loin. Les fournisseurs suisses de prestations financières ne pourraient offrir leurs services à des clients privés et à certains clients

professionnels domiciliés dans l'UE que par le truchement de leur filiale au sein de l'espace économique de l'UE. Si cette réglementation devait être appliquée, il deviendrait pratiquement impossible depuis la Suisse de fournir activement des prestations transfrontalières (cross-border) dans l'UE.

La place financière suisse se verrait ainsi confrontée à un défi de taille car l'économie suisse, de faible dimension et ouverte sur le monde, est tributaire d'un accès aux marchés financiers internationaux. Mais un tel protectionnisme serait également dommageable pour les marchés financiers de l'UE et les investisseurs. En accord avec le secteur financier, le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales s'efforce de lutter contre de telles limitations en intervenant auprès des autorités de l'UE et de certains Etats membres.

Entrée en vigueur en 2015?

On ne peut encore prédire si la directive MiFID II sera effectivement approuvée en conseil des ministres sous l'actuelle présidence irlandaise. De nombreux indices donnent à penser que ce ne sera le cas qu'au second semestre de 2013, sous la présidence de la Lituanie. En décembre 2012, les débats au Parlement européen ont été provisoirement inscrits à l'ordre du jour du 24 octobre 2013. L'entrée en vigueur pourrait intervenir en 2015.

[Suite de la page 2](#)

La Suisse réclame l'égalité de traitement dans l'imposition des entreprises

Sur la base des travaux en cours, un plan d'action sera établi au plus tard en juin 2013.

Du point de vue de la Suisse, les mêmes conditions de concurrence doivent s'appliquer à tous les participants, en particulier si les discussions en cours débouchent sur des normes internationales en matière fiscale. De plus, d'éventuelles normes devront respecter le principe de la concurrence fiscale entre Etats. La Suisse est favorable à la concurrence fiscale aux niveaux national et

international, car cette concurrence contribue à améliorer la rentabilité du secteur public.

La démarche devra être non seulement internationale, mais couvrir tous les aspects. Outre les questions fiscales, il conviendra de prendre en considération et d'analyser les aides publiques directes (paiements directs) et autres incitations pour les entreprises. Les paiements directs et les autres formes d'aide mènent souvent à des distorsions de concurrence et sont contre-productives.



La Suisse à la rencontre des ministres du G20

Au cours de la crise financière, le G20 est devenu l'organe qui donne le la au monde entier concernant la politique économique et la réglementation des marchés financiers. La Suisse participe cette année à la réunion des ministres du G20. La prochaine réunion se tiendra à Washington les 18 et 19 avril.

Cette participation offre à la Suisse l'occasion de défendre ses intérêts dans le cadre des réformes du système financier et économique international, par exemple concernant la réglementation des marchés financiers, les réformes du FMI ou l'imposition des entreprises. Elle permet aussi à notre pays de faire valoir son expérience, notamment en ce qui concerne la stabilité des marchés ou la santé des finances publiques.

La conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a représenté pour la première fois la Suisse les 15 et 16 février 2013 lors de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales à Moscou. Lors de cette rencontre, la Suisse s'est déclarée favorable aux stratégies d'assainissement budgétaire et de réduction de la dette publique. Pour la Suisse, la croissance et l'assainissement budgétaire ne s'excluent pas.

En matière de réglementation des marchés financiers, la Suisse a souligné l'importance d'une mise en œuvre cohérente des réformes décidées au niveau international, et notamment de Bâle III. Lors de la réunion, les participants ont accueilli

avec satisfaction le renforcement institutionnel du Conseil de stabilité financière (CSF), qui s'est constitué en association de droit suisse le 28 janvier 2013 avec siège à Bâle, et qui confirme ainsi l'étroitesse des liens qui l'unissent à la Suisse¹.

Dans leur déclaration finale, les pays du G20 ont souligné l'importance d'associer tous les membres du FMI à la prochaine réforme des quotes-parts et des droits de vote. Pour de plus amples renseignements, cliquer sur [lien](#).

La prochaine réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 se tiendra à Washington les 18 et 19 avril 2013. L'un des thèmes importants sera la coordination adéquate des mesures d'économies touchant les finances publiques ainsi que les politiques monétaires, structurelles et de croissance. En outre, les participants présenteront l'état d'avancement de la réglementation des marchés financiers, notamment de la mise en œuvre de Bâle III et de la réforme des produits dérivés négociés hors bourse (OTC). Enfin, ils examineront également le rapport du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements en matière fiscale.

¹ Cf. l'article de Franziska Löw (SFI) et Eva Hüpkes (Secrétariat du CSF) sur la réforme de la gouvernance du CSF dans l'édition de mars 2013 de « La Vie économique » (date de parution: 18 mars 2013).



La conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a représenté la Suisse à Moscou. © G20 Russia 2013

Boîte aux lettres AIS



Les deux accords internationaux d'imposition à la source (AIS) conclus avec le Royaume-Uni et l'Autriche sont entrés en vigueur le 1er janvier 2013. Les personnes concernées ou intéressées trouveront sur le site du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) une boîte aux lettres électronique où ils pourront déposer leurs questions. Voici un exemple de question possible:

Question: je suis contribuable suisse et j'ai hérité en 2012 du compte suisse de mon père décédé à Vienne, lui-même contribuable autrichien. Une confirmation notariée m'a été adressée le 15 décembre 2012. Le transfert du compte auprès de la banque n'est toutefois intervenu que le 15 janvier 2013, c'est-à-dire après l'entrée en vigueur de l'accord. Un rappel d'impôt me sera-t-il adressé en vertu de l'accord?

Réponse: non. Etant donné que vous étiez déjà titulaire du compte le 15 décembre 2012, vous n'êtes pas soumis à l'accord en tant que contribuable suisse, même si le transfert n'a formellement eu lieu que le 15 janvier 2013, c'est-à-dire après l'entrée en vigueur de l'accord.

Une question à propos des accords d'imposition à la source? [Cliquez ici](#).

Calendrier

18-19 avril:

Réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20, Washington D.C.

19-21 avril:

Session de printemps du FMI, Washington D.C.

21 avril:

Assemblée plénière du CSF, Washington D.C.

3-21 juin:

Sessions d'été du Conseil national et du Conseil des Etats, au programme figurent notamment sept conventions contre les doubles impositions et les accords généraux d'emprunt (AGE) du Fonds monétaire international (FMI)

5-6 juin:

Assemblée plénière du CSF, Saint-Petersbourg

15 juin:

Fin de la consultation sur le blanchiment d'argent et les devoirs de diligence en matière fiscale

19 - 20 juillet:

Réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20, Moscou

Le SFI

Le Secrétariat aux questions financières internationales (SFI) défend les intérêts de la Suisse vis-à-vis de l'étranger dans le domaine des questions financières et fiscales internationales et participe aux négociations internationales en la matière. Il informe le public de ses activités les plus récentes par une lettre d'information (Newsletter) paraissant trois ou quatre fois par an. Les Newsletters sont disponibles en [français](#) et [allemand](#).